

Règlement grand-ducal du 15 août 2023 fixant les plafonds des dépenses subsidiables dans le cadre de l'exécution du douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 7 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ;

Vu l'article 5 de la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives ;

Vu l'avis du Comité olympique et sportif luxembourgeois ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Sports, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Pour les projets de réalisation et de rénovation ou de réaménagement d'infrastructures sportives dans le cadre de l'exécution du douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives autorisé par la loi du 21 juillet 2023, la dépense subsidiable relative à la partie « sport » est plafonnée selon les modules visés à l'annexe.

Art. 2.

Le montant maximal subventionnable est obtenu par addition des montants des différents modules d'infrastructures et d'installations connexes.

Art. 3.

Le prix du module de base de l'infrastructure comprend le premier équipement indispensable à son utilisation. Les installations techniques, les sanitaires et les surfaces de circulation sont incluses dans les infrastructures principales.

Ne sont cependant pas compris dans l'infrastructure principale les vestiaires, les salles connexes ou les bassins supplémentaires qui doivent dès lors être additionnés afin d'obtenir le montant maximal servant de base au calcul du subsidy.

Pour les terrains de tennis, les pistes d'athlétisme, les terrains de football et les skate-parks le prix indiqué ne concerne que l'infrastructure plein air. S'il s'agit de les intégrer dans une infrastructure intérieure il y a lieu d'ajouter au montant maximal subsidiable le prix renseigné pour l'infrastructure couverte des sports.

Art. 4.

Le ministre ayant les Sports dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre des Sports,
Georges Engel

Cabasson, le 15 août 2023.
Henri

ANNEXE

Infrastructures principales			
1	Piscine 50m	couverte, 10 couloirs	13 200 000 €
2	Piscine 50m	couverte, 8 couloirs	12 000 000 €
3	Piscine 50m	couverte, 6 couloirs	11 400 000 €
4	Piscine 25m	couverte, 8 couloirs	11 000 000 €
5	Piscine 25m	couverte, 6 couloirs	10 000 000 €
6	Piscine 25m	couverte, 4 couloirs	9 500 000 €
7	Piscine 15m	couverte, 6 couloirs	6 600 000 €
8	Piscine 15m	couverte, 4 couloirs	6 000 000 €
9	Piscine 50m	plein air, 10 couloirs	9 900 000 €
10	Piscine 50m	plein air, 8 couloirs	9 000 000 €
11	Piscine 50m	plein air, 6 couloirs	8 550 000 €
12	Piscine 25m	plein air, 8 couloirs	7 700 000 €
13	Piscine 25m	plein air, 6 couloirs	7 000 000 €
14	Piscine 25m	plein air, 4 couloirs	6 650 000 €
15	Piscine 15m	plein air, 6 couloirs	5 500 000 €
16	Piscine 15m	plein air, 4 couloirs	5 000 000 €
17	Salle multisports triple	min 27 m × 45 m x 7 m	9 000 000 €
18	Salle multisports double	min 22 m × 45 m x 7 m	7 000 000 €
19	Salle multisports simple	min 15 m × 27 m x 5,5 m	5 000 000 €
20	Infrastructure couverte de sports	<1000m ³	1 500 000 €
21	Infrastructure couverte de sports	1000m ³ - 2000m ³	2 500 000 €
22	Infrastructure couverte de sports	1000m ³ cumulée supplémentaire	500 000 €
23	Complexe de gymnastique	>500m ² et hauteur >5,5m	5 000 000 €
24	Piste d'athlétisme 200m	4 pistes	1 500 000 €
25	Piste d'athlétisme 200m	6 pistes	2 000 000 €
26	Piste d'athlétisme 200m	8 pistes	2 500 000 €
27	Piste d'athlétisme 400m	4 pistes	3 000 000 €
28	Piste d'athlétisme 400m	6 pistes	4 000 000 €
29	Piste d'athlétisme 400m	8 pistes	5 000 000 €
30	Terrain de football ou de rugby en gazon naturel		1 500 000 €

31	Terrain de football ou de rugby hybride		3 000 000 €
32	Terrain de football ou de rugby en gazon synthétique		2 000 000 €
33	Terrain de beach-volley		30 000 €
34	Terrain de boule et pétanque	par surface de 50 m ² cumulée	5 000 €
35	Skate et Bike Park	Par surface de 200m ² cumulée	150 000 €
36	Paddle tennis		100 000 €
37	Fitness plein air	par surface de 50m ² cumulée	25 000 €
38	Wake Park	par 100m de longueur de câble cumulé	100 000 €
39	Bassin ou canal d'eau vive	par surface de 500m ² de bassin ou canal cumulée	1 500 000 €
40	Terrain de tennis synthétique		300 000 €
41	Terrain de tennis naturel		250 000 €
Installations connexes			
1	Piscine, bassin supplémentaire	25m	2 500 000 €
2	Piscine, bassin d'apprentissage	15m	1 500 000 €
3	Vestiaire de base (4 unités)	Surface minimale par vestiaire 20m ²	2 000 000 €
4	Vestiaire de base supplémentaire (2 unités)	Surface minimale par vestiaire 20m ²	750 000 €
5	Vestiaire de classes ou groupes avec une unité de douche	>50m ²	500 000 €
6	Vestiaire pour personnes à mobilité réduite ou pour encadreur	>10 m ²	300 000 €
7	Salle connexe	<100m ²	1 000 000 €
8	Salle connexe	100m ² > x < 200m ²	2 000 000 €
9	Salle connexe	200m ² > x < 300m ²	2 500 000 €
10	Salle multisports double		3 500 000 €
11	Salle multisports triple		4 500 000 €
12	Salle de gymnastique (hauteur 5,5m)	< 300m ²	2 500 000 €
13	Salle de gymnastique (hauteur 5,5m)	> 300m ²	3 500 000 €
14	Terrain de tennis synthétique		300 000 €
15	Terrain de tennis naturel		250 000 €
16	Terrain multisports (mini stade plein air)	<500m ²	150 000 €

17	Terrain multisports (mini stade plein air)	>500m ²	200 000 €
18	Double allée de quilles		250 000 €
19	Salle de motricité	100m ² - 130m ²	1 000 000 €
20	Salle de motricité	>130m ²	1 500 000 €
21	Airtramp	<100m ²	150 000 €
22	Airtramp	> 100m ²	200 000 €
23	Salle ou tour d'escalade		1 000 000 €
Infrastructures auxiliaires			
1	Surface de stockage cumulable pour l'équipement en matériel de sport	par surface de 100m ² cumulée	350 000 €
2	Tribune (maximum 1000 mètres linéaires)	par mètre linéaire de sièges	1 000 €
3	Buvette (maximum 100m ²)	par m ²	2 000 €
4	Salle de réunion (maximum 1 salle)	forfait	200 000 €
5	Bureau (maximum 1 bureau)	forfait	100 000 €

